Nations Unies A/CN.9/1121

Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2023
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Cinquante-sixième session
Vienne, 3-21 juillet 2023

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-sixième session

I. Ordre du jour provisoire, calendrier des séances et documentation

Point de l'ordre du jour	*Date(s) et heure proposées pour l'examen*	*Documentation d'avant-session*
1. Ouverture de la session. 2. Élection du Bureau. 3. Adoption de l'ordre du jour.	Lundi 3 juillet, 10 heures	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-sixième session : A/CN.9/1121
4. Examen des textes élaborés au sujet de la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États :	Lundi 3 juillet-Vendredi 7 juillet	
a) Examen des projets de codes de conduite destinés respectivement aux arbitres et aux juges dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux, et des commentaires les accompagnant ;		Projet de code de conduite destiné aux arbitres dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux et commentaire y relatif : A/CN.9/1148 Projet de code de conduite destiné aux juges dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux et commentaire y relatif : A/CN.9/1149
b) Examen du projet de dispositions relatives à la médiation ;		Projet de dispositions relatives à la médiation (A/CN.9/1150)
c) Examen du projet de lignes directrices sur la médiation en matière d'investissement.		Projet de lignes directrices sur la médiation en matière d'investissement : A/CN.9/1151
5. Examen d'un projet de guide sur l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au crédit.	Lundi 10 juillet-mardi 11 juillet	Projet de guide sur l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au crédit : A/CN.9/1156 Rapports du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions : A/CN.9/1122 et A/CN.9/1128

V.23-07719 (F) 190523 220523

Merci de recycler

Point de l'ordre du jour	*Date(s) et heure proposées pour l'examen*	*Documentation d'avant-session*
6. Colloque de la CNUDCI sur les changements climatiques et le droit commercial international.	Mercredi 12 juillet-jeudi 13 juillet	Annexe à la note du Secrétariat sur les changements climatiques et le droit commercial international : A/CN.9/1153
7. Examen d'un projet de texte d'orientation sur le rejet rapide et la décision préalable, destiné à être inséré dans l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales.	Vendredi 14 juillet	Projet de texte d'orientation sur le rejet rapide et la décision préalable : A/CN.9/1145
8. Rapports d'activité des groupes de travail.	Lundi 17 juillet	Rapports du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions : A/CN.9/1123 et A/CN.9/1129 Rapports du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions : A/CN.9/1124, A/CN.9/1130 et A/CN.9/1131 Rapports du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions : A/CN.9/1125 et A/CN.9/1132 Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions : A/CN.9/1126 et A/CN.9/1133 Rapports du Groupe de travail VI (Documents de transport multimodal négociables) sur les travaux de ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions : A/CN.9/1127 et A/CN.9/1134
9. Coordination et coopération.	Idem	Note du Secrétariat sur la coordination et la coopération : A/CN.9/1143 Note du Secrétariat sur les organisations invitées : A/CN.9/1142 [Les organisations internationales invitées pourraient présenter des rapports oraux au titre de ce point de l'ordre du jour.]
10. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives : a) Assistance technique, coopération et activités visant à appuyer l'utilisation des textes de la CNUDCI ; b) État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York ; c) Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ; d) Rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit ; et e) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI.	Idem	Note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance techniques : A/CN.9/1138 Note du Secrétariat sur la diffusion d'informations et les activités connexes à l'appui des travaux de la CNUDCI et de l'utilisation de ses textes, y compris le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, les précis de jurisprudence et le répertoire en ligne, toujours plus riche, d'informations sur les textes de la CNUDCI : A/CN.9/1139 Rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique : A/CN.9/1137 Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types et le fonctionnement du Registre sur la transparence : A/CN.9/1136

Point de l'ordre du jour	*Date(s) et heure proposées pour l'examen*	*Documentation d'avant-session*
		Note du Secrétariat sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale : A/CN.9/1141 Note du Secrétariat sur le rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable : A/CN.9/1147 Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI : A/CN.9/1135
11. Programme de travail de la Commission : – Examen des résultats des travaux préparatoires du secrétariat sur les récépissés d'entrepôt ; – Examen des résultats des travaux exploratoires du secrétariat sur les incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international ; et – Examen de la question des changements climatiques et du droit commercial international.	Mardi 18 juillet	Note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat : A/CN.9/1140 Note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux récépissés d'entrepôt : A/CN.9/1152 Note du Secrétariat relative aux travaux exploratoires sur les incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international : A/CN.9/1144 Notes du Secrétariat sur les changements climatiques et le droit commercial international : A/CN.9/1153 et A/CN.9/1153/Add.1
11. Programme de travail de la Commission (*suite*) : – Examen des questions juridiques liées à l'utilisation de la technologie des registres distribués dans le commerce ; – Examen de la question du règlement des différends dans l'économie numérique ; – Examen d'autres questions pouvant se prêter à des travaux futurs de la CNUDCI ; et – Méthodes de travail.	Mercredi 19 juillet	Note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'utilisation de la technologie des registres distribués dans le commerce (document d'orientation) : A/CN.9/1146 Notes du Secrétariat sur la taxonomie et les conclusions préliminaires de l'inventaire des évolutions en matière de règlement des différends dans l'économie numérique : A/CN.9/1154 et A/CN.9/1155 Note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat : A/CN.9/1140 [Les États et les organisations internationales pourraient présenter des propositions concernant les travaux futurs.]
12. Dates et lieux des réunions futures.	Jeudi 20 juillet	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-sixième session : A/CN.9/1121 (voir par. 43 à 48 ci-dessous)
13. Questions diverses : a) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission ; et b) Autres questions.	Idem	–
14. Adoption du rapport sur les travaux de la Commission.	Vendredi 21 juillet	–

II. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour qu'il est proposé d'examiner à la cinquante-sixième session

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-sixième session de la Commission se tiendra au Centre international de Vienne du 3 au 21 juillet 2023[1]. Elle s'ouvrira le lundi 3 juillet 2023 à 10 heures (voir, pour plus de détails concernant le calendrier des séances, la section III ci-après).

2. Au 3 juillet 2023, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025)[2].

3. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

2. Élection du Bureau

4. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session une personne à la présidence, trois personnes à la vice-présidence et un rapporteur ou une rapporteuse.

4. Examen des textes élaborés au sujet de la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

5. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)[3]. De sa trente-quatrième à sa trente-septième session, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17* (A/76/17), par. 386.

[2] Le nombre des membres de la Commission a été porté de 60 à 70 États par la résolution A/RES/76/109 du 9 décembre 2021. Cinq membres supplémentaires devaient être élus au cours de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, les cinq membres supplémentaires restants devant l'être lors de sa soixante-dix-neuvième session.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17* (A/72/17), par. 264.

souhaitable[4]. De sa trente-huitième à sa quarante-cinquième session, il a examiné des éléments concrets pour la réforme du RDIE[5]. On trouvera ci-après un résumé des conclusions des travaux menés par le Groupe de travail sur certains éléments de cette réforme.

a) Examen des projets de codes de conduite de la CNUDCI destinés respectivement aux arbitres et aux juges dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux, et des commentaires les accompagnant

6. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie d'un projet de code de conduite de la CNUDCI destiné aux arbitres dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux et d'un commentaire y relatif (A/CN.9/1148), ainsi que d'un projet de code de conduite de la CNUDCI destiné aux juges dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux et d'un commentaire y relatif (A/CN.9/1149). Il est suggéré que le code destiné aux juges dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux soit adopté en principe, car le Groupe de travail III examine actuellement la possibilité d'établir un mécanisme permanent chargé de résoudre ce type de différends et doit encore déterminer la manière exacte dont ledit code sera incorporé dans les instruments se rapportant au mécanisme en question.

b) Examen du projet de dispositions relatives à la médiation

7. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie du projet de dispositions relatives à la médiation (A/CN.9/1150), que le Groupe de travail III a examiné à ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions. Il sera recommandé aux États d'utiliser le projet de dispositions dans leurs traités et de l'inclure éventuellement dans un instrument multilatéral sur la réforme du RDIE, que le Groupe de travail III est en passe d'élaborer en vue de l'appliquer aux traités existants. Le projet de dispositions vise à fournir une base juridique claire pour la conduite de la médiation afin d'encourager les parties à recourir à ce mode de règlement pour les différends relatifs aux investissements.

c) Projet de lignes directrices de la CNUDCI sur la médiation en matière d'investissement

8. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie du projet de lignes directrices de la CNUDCI sur la médiation en matière d'investissement (A/CN.9/1151), que le Groupe de travail III a examiné à ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions. Il s'agit d'un texte explicatif sur les questions qui se posent dans le contexte de la médiation en matière d'investissement, dont l'utilisation sera recommandée aux parties à des différends en matière d'investissement, aux médiateurs, aux institutions ainsi qu'à d'autres fins, afin de promouvoir le recours à la médiation pour résoudre ce type de différends.

5. Examen d'un projet de guide sur l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au crédit

9. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission est convenue de renforcer et de compléter les travaux du Groupe de travail I visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie en apportant des orientations sur l'accès de ces dernières au crédit et elle a demandé au

---

[4] Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises par le Groupe de travail de sa trente-quatrième à sa trente-septième session dans les documents A/CN.9/930/Rev.1 ; A/CN.9/930/Rev.1/Add.1 ; A/CN.9/935 ; A/CN.9/964 ; et A/CN.9/970, respectivement.

[5] Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises par le Groupe de travail de sa trente-huitième à sa quarante-quatrième session dans les documents A/CN.9/1004 ; A/CN.9/1004/Add.1 ; A/CN.9/1044 ; A/CN.9/1050 ; A/CN.9/1054 ; A/CN.9/1086 ; A/CN.9/1092 ; A/CN.9/1124 ; A/CN.9/1130 et A/CN.9/1131 (disponible prochainement).

secrétariat de commencer à préparer un projet de texte en vue de son examen par le Groupe de travail[6].

10. À sa trente-sixième session (Vienne, 4-8 octobre 2021), le Groupe de travail a commencé à examiner ce sujet en se fondant sur un avant-projet de texte contenu dans une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.I/WP.124). Il a poursuivi ces travaux à ses trente-septième (New York, 9-13 mai 2022) et trente-huitième sessions (Vienne, 19-23 septembre 2022) en se fondant sur des notes du Secrétariat (A/CN.9/WG.I/WP.126 et A/CN.9/WG.I/WP.128, respectivement). Le Groupe de travail a achevé ces travaux à sa trente-neuvième session (New York, 13-17 février 2023) en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.I/WP.130).

11. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie du projet de guide sur l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au crédit (A/CN.9/1156), qui a été révisé conformément aux délibérations tenues par le Groupe de travail, dont la teneur est résumée dans les rapports portant sur les travaux de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions (A/CN.9/1122 et A/CN.9/1128).

6. Colloque de la CNUDCI sur les changements climatiques et le droit commercial international

12. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a entendu une proposition visant à examiner a) comment les textes existants de la CNUDCI pourraient être alignés sur les objectifs d'atténuation des changements climatiques, ainsi que d'adaptation et de renforcement de la résilience face à ces changements, et b) si la CNUDCI pourrait faire davantage pour faciliter la réalisation de ces objectifs par l'application de ces textes ou par l'élaboration de nouveaux textes. Un large soutien avait alors été exprimé en faveur d'un examen plus approfondi de la proposition par la Commission, à partir d'informations plus précises quant aux travaux que cela pourrait représenter[7].

13. À sa cinquante-cinquième session, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat résumant les conclusions et recommandations d'une étude sur les aspects des changements climatiques qui touchent au droit privé, qui avait été commandée à un expert externe, l'objectif étant de l'aider à déterminer s'il était souhaitable et possible d'entreprendre des travaux dans ce domaine (A/CN.9/1120 et A/CN.9/1120/Add.1). Un large consensus s'était dégagé au sein de la Commission au sujet de l'importance de la question et de l'opportunité de déterminer comment la CNUDCI pourrait apporter sa propre contribution aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre les changements climatiques et en atténuer les effets, en actualisant les instruments de droit privé existants et en mettant au point de nouveaux mécanismes juridiques si nécessaire[8]. Toujours à cette session, la Commission avait prié le secrétariat d'organiser, en collaboration avec les organisations internationales compétentes et intéressées, un colloque ou une réunion d'experts sur les différentes questions juridiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation et à la résilience face à ces changements, dont les conclusions faciliteraient l'examen de la question à une session ultérieure[9].

14. Pour donner suite à cette demande, la CNUDCI tiendra un Colloque sur les changements climatiques et le droit commercial international, les 12 et 13 juillet 2023, pendant la cinquante-sixième session de la Commission, afin d'examiner les domaines dans lesquels le droit commercial international pourrait appuyer la réalisation des objectifs d'action climatique fixés par la communauté internationale, et de déterminer la portée et la valeur d'une harmonisation juridique dans ces domaines et la nécessité d'établir des orientations au niveau international pour les

---

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 192 a).

[7] Ibid., *soixante-seizième session, Supplément nº 17* (A/76/17), par. 244 et 245.

[8] Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément nº 17* (A/77/17), par. 211 et 212.

[9] Ibid., par. 216.

législateurs, les décideurs, les tribunaux et les organes de règlement des différends. Ce colloque a pour but d'aider la Commission à examiner les points suivants : a) la contribution que la CNUDCI pourrait apporter, à la lumière de son mandat, à travers d'éventuels travaux futurs visant à encourager l'harmonisation et la modernisation du droit commercial international et b) la manière dont les instruments élaborés par la CNUDCI dans des domaines tels que le droit des contrats, le commerce électronique, la passation de marchés publics, les partenariats public-privé et le règlement des différends peuvent être appliqués pour soutenir l'action climatique. Le programme du colloque sera présenté dans une note distincte (A/CN.9/1153). La première journée sera consacrée à l'échange de droits d'émission et à la finance durable, et la seconde à la responsabilité sociale des entreprises, à l'écologisation de la chaîne d'approvisionnement et au règlement des différends liés au climat, notamment sous l'angle des instruments de la CNUDCI.

15. Les principales conclusions du Colloque seront présentées à la Commission pour examen au titre du point 11 de l'ordre du jour, en même temps que les notes établies par le Secrétariat sur les changements climatiques et le droit commercial international (A/CN.9/1153 et A/CN.9/1153/Add.1), au cours de la troisième semaine de sa cinquante-sixième session.

7. Examen d'un projet de texte d'orientation sur le rejet rapide et la décision préalable, destiné à être inséré dans l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales

16. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a chargé le Groupe de travail II d'examiner la question du rejet rapide et de lui présenter les résultats de ses délibérations à sa cinquante-cinquième session, en 2022[10]. En conséquence, à sa soixante-quatorzième session (Vienne, 27 septembre-1er octobre 2021), le Groupe de travail II a examiné ce sujet en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.220)[11] et a prié la Commission de lui donner des indications sur la forme que devraient prendre ces travaux (A/CN.9/1085, par. 66).

17. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a examiné le sujet en se fondant sur une note établie par le Secrétariat qui contenait trois options législatives (A/CN.9/1114) et a chargé le Groupe de travail d'élaborer un texte d'orientation sur le rejet rapide et la décision préalable à partir de la première option présentée dans ce document. Le Groupe de travail a examiné l'annotation à sa soixante-seizième session (Vienne, 10-14 octobre 2022) et a achevé ses délibérations sur ce thème à sa soixante-dix-septième session (New York, 6-10 février 2023), en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.230).

18. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie du projet d'annotation sur le rejet rapide et la décision préalable, annotation qui a vocation à être insérée dans l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (A/CN.9/1145).

8. Rapports d'activité des groupes de travail

a) Groupe de travail I [Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)]

19. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail I sur les travaux de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions (A/CN.9/1122 et A/CN.9/1128). Elle devrait examiner ces travaux au titre du point 5 de l'ordre du jour (voir par. 9 à 11 ci-dessus).

---

[10] Ibid., *soixante-seizième session, Supplément nº 17* (A/76/17), par. 25 g), 186 214 b) et 242.

[11] Par ailleurs, des exemples de dispositions relatives au rejet rapide et à la décision préalable et d'orientations ont été présentés au Groupe de travail. Disponibles (en anglais) à l'adresse : https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/en/early_dismissal_provisions.pdf.

b) Groupe de travail II (Règlement des différends)

20. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a confié au Groupe de travail le soin d'examiner conjointement les questions du règlement des différends liés aux technologies et de la décision d'urgence rendue par un tiers, et d'envisager des moyens d'accélérer encore le règlement des différends. Il a été convenu que les travaux devraient faire fond sur le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et que des dispositions ou des clauses types, ou d'autres formes de textes législatifs ou non législatifs, pourraient être élaborées sur des questions telles que l'application de délais plus courts, la nomination d'experts/tiers neutres, la confidentialité et la nature juridique de l'issue de la procédure, autant d'éléments qui permettraient aux parties au différend d'adapter la procédure en fonction de leurs besoins, de manière à l'accélérer encore[12].

21. À sa soixante-seizième session, en octobre 2022, le Groupe de travail a examiné les thèmes du règlement des différends liés aux technologies et de la décision d'urgence rendue par un tiers en se fondant sur une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.227) et a poursuivi l'examen de ces thèmes à sa soixante-dix-septième session (New York, 6-10 février 2023) en se fondant sur une autre note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.231).

22. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail II sur les travaux de ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions (A/CN.9/1123 et A/CN.9/1129). Elle devrait examiner ces travaux au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir par. 16 à 18 ci-dessus).

c) Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)

23. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)[13].

24. À sa quarante-troisième session, qui a duré deux semaines (Vienne, 5-16 septembre 2022), le Groupe de travail a examiné un certain nombre d'éléments de réforme, notamment la sélection et la nomination des membres des tribunaux de RDIE dans le contexte d'un mécanisme permanent, la création d'un centre consultatif, un instrument multilatéral sur la réforme du RDIE, l'évaluation des dommages et des indemnisations, un projet de dispositions sur les réformes procédurales, des projets de textes sur la médiation ainsi que des projets de codes de conduite (A/CN.9/1124).

25. À sa quarante-quatrième session (Vienne, 23-27 janvier 2023), le Groupe de travail a examiné les projets de codes de conduite (un pour les arbitres et un pour les juges) et a eu une discussion préliminaire sur le projet de dispositions relatives à un éventuel mécanisme d'appel. Il a prié le secrétariat de présenter les projets de codes et les commentaires correspondants à la Commission, à l'exception des articles du code de conduite destiné aux arbitres relatifs à la limitation du cumul des rôles, dont il est convenu de poursuivre l'examen à sa quarante-cinquième session (A/CN.9/1130).

26. À sa quarante-cinquième session (New York, 28-31 mars 2023), le Groupe de travail a achevé ses travaux sur les projets de codes de conduite, y compris l'article 4 sur la limitation du cumul des rôles. Par ailleurs, il a approuvé le projet de dispositions relatives à la médiation ainsi que le projet de lignes directrices sur la médiation en matière d'investissement et a demandé au secrétariat de les présenter à la Commission pour examen (A/CN.9/1131). Lors de cette session, il a également examiné à titre préliminaire un texte relatif à la prévention et à l'atténuation des différends.

---

[12] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément nº 17* (A/77/17), par. 223 à 225.

[13] Ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 264.

27. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail III sur les travaux de ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (A/CN.9/1124, A/CN.9/1130 et A/CN.9/1131) et entendra un rapport oral sur les ressources supplémentaires allouées à ce groupe de travail. La semaine supplémentaire allouée chaque année au Groupe de travail III a été utilisée pour prolonger la quarante-troisième session d'une semaine en 2022 et pour tenir la quarante-quatrième session en 2023. Elle servira de la même manière à assurer la tenue de la quarante-septième session, en 2024 (voir par. 48 ci-dessous).

d) Groupe de travail IV (Commerce électronique)

28. La Commission devrait examiner les travaux menés par le Groupe de travail IV à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions sur les deux sujets dont elle l'a chargé à sa cinquante-cinquième session, à savoir a) l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats et b) les contrats de données (A/77/17, par. 159 et 163).

29. Il est proposé que la Commission prenne note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur ces deux sujets, qui ont abouti à l'élaboration d'un ensemble de principes sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats, et d'un ensemble de règles supplétives concernant les contrats de fourniture de données. Il est également proposé que la Commission prenne note de la proposition faite par le Groupe de travail concernant la suite des travaux, tendant a) à ce que le secrétariat établisse un ensemble révisé de principes sur les contrats automatisés et un ensemble révisé de règles supplétives concernant les contrats de fourniture de données, qu'il examinerait à sa soixante-sixième session, et b) à ce qu'il continue de travailler sur les deux sujets en parallèle.

30. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (A/CN.9/1125 et A/CN.9/1132).

e) Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

31. La Commission se souviendra peut-être qu'à sa cinquante-quatrième session, en 2021, elle a confié au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) deux nouveaux sujets : la localisation et le recouvrement civils d'actifs et la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité[14]. Le Groupe de travail a commencé à examiner ces sujets à sa cinquante-neuvième session en se fondant sur les notes du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.175 et A/CN.9/WG.V/WP.176) et a poursuivi cet examen de sa soixantième à sa soixante-deuxième session (New York, 18-21 avril 2022 ; Vienne, 12-16 décembre 2022 ; et New York, 17-20 avril 2023) en se fondant sur les notes du Secrétariat[15]. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a examiné les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses cinquante-neuvième et soixantième sessions (A/CN.9/1088 et A/CN.9/1094, respectivement).

32. La Commission souhaitera peut-être noter que le Groupe de travail a, à ses dernières sessions :

a) Examiné les dispositions des textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité qui ont trait à la localisation et au recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité. Il a également examiné une liste des outils utilisés pour la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité, établie à partir des informations communiquées par les États, ainsi que l'avant-projet d'un texte éducatif et informatif sur ce sujet qui reflète les conclusions des travaux exploratoires et préparatoires menés par le secrétariat et les contributions reçues des États et des experts ; et

[14] Ibid., *soixante-seizième session, Supplément nº 17* (A/76/17), par. 217.

[15] A/CN.9/WG.V/WP.178, A/CN.9/WG.V/WP.179, A/CN.9/WG.V/WP.182 et son additif ; A/CN.9/WG.V/WP.183 et son additif ; A/CN.9/WG.V/WP.186 et A/CN.9/WG.V/WP.187.

b) Examiné, en ce qui concerne la question de la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité, un projet de dispositions législatives et un commentaire dans le contexte des procédures d'insolvabilité visant un débiteur unique, reportant à un stade ultérieur l'examen des questions découlant de la loi applicable dans des procédures d'insolvabilité concurrentes, y compris dans le contexte de l'insolvabilité des groupes d'entreprises.

33. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail V sur les travaux de ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (A/CN.9/1126 et A/CN.9/1133).

f) Groupe de travail VI (Documents de transport multimodal négociables)

34. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a décidé d'ajouter le thème des documents de transport multimodal négociables à son programme de travail[16]. On trouvera des informations générales concernant cette décision aux paragraphes 5 à 10 du document A/CN.9/WG.VI/WP.95.

35. À sa quarante et unième session (Vienne, 28 novembre-2 décembre 2022), le Groupe de travail a examiné la question pour la première fois. Il a commencé ses délibérations par un échange de vues général sur les objectifs, le champ d'application et la forme du nouvel instrument proposé. Il a ensuite examiné l'avant-projet de dispositions pour un instrument sur les documents de cargaison négociables figurant dans l'annexe au document A/CN.9/WG.VI/WP.96, en commençant par les projets d'articles 3, 4, 7 à 11 et 12-1.

36. À sa quarante-deuxième session (New York, 8-12 mai 2023), le Groupe de travail devrait poursuivre son examen article par article de l'avant-projet révisé de dispositions pour un instrument sur les documents de cargaison négociables, en se concentrant sur les projets d'articles qui n'ont pas été examinés à sa quarante et unième session, et en étudiant, s'il dispose encore de temps, la version révisée des projets d'articles ayant déjà fait l'objet d'un examen.

37. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail VI sur les travaux de ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/CN.9/1127 et A/CN.9/1134).

9. Coordination et coopération

38. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat l'informant des activités menées par le secrétariat de la CNUDCI depuis sa dernière session pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/1142).

39. Les personnes représentant des organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission des activités actuellement menées et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

40. La Commission se rappellera peut-être que de sa quarante-quatrième à sa cinquantième session, de 2011 à 2017, elle avait entendu des rapports oraux du secrétariat sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à ses sessions[17], qui comprenaient des commentaires sur la manière dont ces organisations satisfaisaient aux critères qu'il appliquait pour décider d'inviter des

---

[16] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément nº 17* (A/77/17), par. 22 h) et 202.

[17] Ibid., *soixante-sixième session, Supplément nº 17* (A/66/17), par. 288 à 298 ; ibid., *soixante-septième session, Supplément nº 17* (A/67/17), par. 174 à 178 ; ibid., *soixante-huitième session, Supplément nº 17* (A/68/17), par. 257 à 261 ; ibid., *soixante-neuvième session, Supplément nº 17* (A/69/17), par. 205 à 207 ; ibid., *soixante-dixième session, Supplément nº 17* (A/70/17), par. 279 à 281 ; ibid., *soixante et onzième session, Supplément nº 17* (A/71/17), par. 286 à 290 ; et ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 360 à 364.

organisations non gouvernementales[18]. À sa cinquantième session, en 2017, elle avait prié le secrétariat de lui fournir ces informations par écrit pour les sessions suivantes[19]. Comme suite à cette demande, elle a été saisie, de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session, de notes du Secrétariat sur les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail (A/CN.9/951, A/CN.9/984, A/CN.9/1023, A/CN.9/1072 et A/CN.9/1106)[20]. Elle sera saisie d'une note similaire à sa cinquante-sixième session (A/CN.9/1143).

10. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives

41. Comme elle l'avait demandé à sa cinquante et unième session, en 2018[21], la Commission sera saisie pour information de notes du Secrétariat sur : a) les activités de coopération et d'assistance techniques (A/CN.9/1138) ; b) la diffusion d'informations et les activités connexes à l'appui des travaux de la CNUDCI et de l'utilisation de ses textes, y compris le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, les précis de jurisprudence et le répertoire en ligne, toujours plus riche, d'informations sur les textes de la CNUDCI (A/CN.9/1139) ; c) le rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique (A/CN.9/1137) ; d) l'état des conventions et des lois types et le fonctionnement du Registre sur la transparence (A/CN.9/1136) ; e) les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (A/CN.9/1141) ; f) le rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable (A/CN.9/1147) ; et g) la bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/1135).

11. Programme de travail de la Commission

42. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions[22]. Au titre de ce point de l'ordre du jour, elle sera saisie :

a) D'une note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat, ainsi que de leurs méthodes de travail (A/CN.9/1140) ;

b) D'une note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux récépissés d'entrepôt (A/CN.9/1152)[23] ;

c) D'une note du Secrétariat relative aux travaux exploratoires sur les incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international, contenant en annexe un document provisoirement intitulé « COVID-19 et instruments de droit commercial international : boîte à outils juridiques du secrétariat de la CNUDCI », que la Commission autorisera peut-être le secrétariat à publier (A/CN.9/1144)[24] ;

d) De notes du Secrétariat sur les changements climatiques et le droit commercial international (A/CN.9/1153 et A/CN.9/1153/Add.1)[25] ;

---

[18] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément nº 17* (A/70/17), par. 280.
[19] Ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 364.
[20] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 185 et 186 ; ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 236 à 238 ; ibid., *soixante-quinzième session, Supplément nº 17* (A/75/17), première partie, par. 51 à 53 ; Ibid., *soixante-seizième session, Supplément nº 17* (A/76/17), par. 283 ; et ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément nº 17* (A/77/17), par. 254 et 255.
[21] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 258 à 267.
[22] Ibid., *soixante-huitième session, Supplément nº 17* (A/68/17), par. 310.
[23] Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément nº 17* (A/77/17), par. 196 et 197.
[24] Ibid., par. 208.
[25] Ibid., par. 216.

e) D'une note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'utilisation de la technologie des registres distribués dans le commerce (document d'orientation) (A/CN.9/1146)[26] ; et

f) De notes du Secrétariat sur la taxonomie et les conclusions préliminaires de l'inventaire des évolutions en matière de règlement des différends dans l'économie numérique (A/CN.9/1154 et A/CN.9/1155)[27].

12. Dates et lieux des réunions futures

Cinquante-septième session de la Commission

43. La Commission voudra peut-être noter que sa cinquante-septième session aura lieu à New York. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 24 juin au 12 juillet 2024. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa cinquante-deuxième session, elle avait confirmé qu'il était entendu que des sessions de deux semaines seraient généralement suffisantes et que la durée de chaque session annuelle serait déterminée au cas par cas en fonction de la charge de travail prévue[28].

Sessions des groupes de travail

44. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que : a) ses groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an ; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un d'entre eux si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence auquel avaient droit globalement les six groupes ; et c) toute demande de temps supplémentaire présentée par un groupe de travail qui entraînerait un tel dépassement devrait être revue par la Commission et motivée par le groupe[29].

45. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a décidé que du temps supplémentaire de services de conférence pourrait, si nécessaire, être alloué aux groupes de travail également à partir du temps qu'elle n'utiliserait pas pour sa session[30]. Elle a confirmé qu'elle examinerait au cas par cas les demandes de temps supplémentaire de services de conférence présentées par les groupes de travail, en tenant compte des besoins du groupe de travail demandeur, de ceux d'autres groupes et de ses propres besoins au moment donné, ainsi que de l'avis de tous les États membres de la CNUDCI. Elle a également confirmé que la demande d'un groupe de travail ne devait pas être considérée en soi comme un motif suffisant pour y faire droit ; dans chaque cas, la demande devait être dûment motivée[31].

46. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'allouer du temps de conférence (une session d'une semaine par an) et des ressources humaines supplémentaires au Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) pendant une période unique de quatre ans allant de 2022 à 2025, à condition qu'elle réévalue la situation chaque année, à l'occasion de sa session annuelle et, au besoin, revienne sur sa décision concernant la nécessité d'allouer une session supplémentaire d'une semaine par an et des moyens d'appui au Groupe de travail III, en tenant compte des informations que ce dernier lui communiquerait au sujet de l'utilisation de ses ressources[32]. Le 24 décembre 2021, l'Assemblée générale a décidé d'allouer au Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) une session supplémentaire d'une semaine par an et les ressources humaines

[26] Ibid., par. 169.
[27] Ibid., par. 222.
[28] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 331.
[29] Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément nº 17* (A/58/17), par. 275.
[30] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 323.
[31] Ibid., par. 325.
[32] Ibid., *soixante-seizième session, Supplément nº 17* (A/76/17), par. 263.

dont il avait besoin, suivant les recommandations de la Commission (A/RES/76/229, par. 15).

47. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a pris note des résolutions de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, qui établissaient la politique à suivre en ce qui concerne les fêtes importantes pendant lesquelles le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le Centre international de Vienne restaient ouverts mais les organismes des Nations Unies étaient invités à éviter de tenir des réunions. Elle est convenue de tenir compte de cette politique, dans la mesure du possible, lors de l'examen des dates de ses réunions à venir[33].

48. La Commission devrait examiner les besoins de services de conférence à la lumière de son programme de travail et des rapports de ses groupes de travail, sachant que les dates proposées ci-dessous comprennent l'une des fêtes importantes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir Yom Kippour, le 25 septembre 2023 (qui tomberait le premier jour des dates provisoires de la quarantième session du Groupe de travail I).

	Second semestre de 2023 (Vienne)	*Premier semestre de 2024 (New York)*	*Second semestre de 2024 (Vienne) (à confirmer par la Commission à sa cinquante-septième session, en 2024)*
Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)	40e session 25-29 septembre 2023 (coïncide avec Yom Kippour)	41e session 5-9 février 2024	42e session 2-6 septembre 2024
Groupe de travail II (Règlement des différends)	78e session 18-22 septembre 2023	79e session 12-16 février 2024	80e session 30 septembre-4 octobre 2024
Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)	46e session 9-13 octobre 2023	47e session (Vienne) 22-26 janvier 2024 48e session 1er-5 avril 2024	49e session 23-27 septembre 2024
Groupe de travail IV (Commerce électronique)	66e session 16-20 octobre 2023	67e session 15-19 avril 2024	68e session 18-22 novembre 2024
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)	63e session 11-15 décembre 2023	64e session 13-17 mai 2024	65e session 25-29 novembre 2024
Groupe de travail VI (Documents de transport multimodal négociables)	43e session 27 novembre-1er décembre 2023	44e session 6-10 mai 2024	45e session 9-13 décembre 2024

13. Questions diverses

a) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission

49. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a rappelé que la « facilitation des travaux de la CNUDCI » comptait parmi les réalisations escomptées du secrétariat de la CNUDCI dans l'ancien cadre budgétaire et que l'indicateur de succès qui y correspondait était le degré de satisfaction de la CNUDCI quant aux services fournis par son secrétariat, mesuré sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). À cette session, elle a également rappelé que, par le passé, le secrétariat de la CNUDCI avait distribué un questionnaire d'évaluation afin d'obtenir des réponses des États. Elle a en outre été informée que, bien que cette pratique ne soit plus nécessaire en raison des modifications apportées au cadre budgétaire, le secrétariat de la CNUDCI avait l'intention de continuer à distribuer un questionnaire, qui lui servirait à s'évaluer, pendant les sessions de la CNUDCI.

[33] Ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 485.

50. À la cinquante-sixième session de la Commission, les États seront invités à remplir un questionnaire d'évaluation en ligne qui sera diffusé pendant la session, et la Commission peut s'attendre à entendre un rapport oral du secrétariat sur le nombre de réponses reçues et le degré de satisfaction quant aux services fournis par le secrétariat de la CNUDCI.

b) Autres questions

51. La Commission voudra peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

14. Adoption du rapport sur les travaux de la Commission

52. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission[34], la personne exerçant la présidence de la CNUDCI présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

III. Calendrier des séances et documentation

53. Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 3 juillet, jour où la séance du matin commencera à 10 heures. Il pourra être fourni, sur demande, un lien qui permettra aux représentantes et représentants d'écouter les réunions dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sans toutefois pouvoir intervenir à distance.

54. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur son site Web (uncitral.un.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les membres des délégations peuvent vérifier si les documents de la cinquante-sixième session sont disponibles en consultant la page de la Commission à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la CNUDCI (uncitral.un.org).

55. Les recommandations relatives au calendrier des séances pour chaque point de l'ordre du jour, qui figurent ci-dessus dans la section I, ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentantes et représentants concernés ; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

[34] Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.